

OACP

**Les grandes lignes de la
formation continue des
conducteurs professionnels**

ECOLE PROMETHEE



Objectif de la formation continue



- Connaître les lignes directrices de la formation continue obligatoire issues de l'ordonnance réglant l'admission des conducteurs au transport de personnes et de marchandises par route (OACP)

But des innovations



- La fréquentation de la formation continue a pour objet de maintenir à jour les connaissances et les aptitudes nécessaires aux conducteurs
 - Amélioration de la sécurité routière
 - Revalorisation du métier de chauffeur
 - Utilisation du véhicule ménageant l'environnement et les ressources énergétiques

OACP

REGLE GENERALE

ECOLE PROMETHEE



Personnes concernées



- 1 La personne qui veut transporter des personnes avec des véhicules automobiles de la catégorie D ou de la sous-catégorie D1 doit être titulaire du **certificat de capacité pour le transport de personnes.**

Personnes concernées



- 2 La personne qui veut transporter des marchandises avec des véhicules automobiles de la catégorie C ou de la sous-catégorie C1 doit être titulaire du **certificat de capacité pour le transport de marchandises.**

Personnes concernées



- 3 Les conducteurs domiciliés à l'étranger doivent être titulaires d'un **certificat de capacité suisse** pour travailler dans une entreprise établie en Suisse.



Exceptions

ECOLE PROMETHEE

OACP



Démarcation OAC – OACP

Théorie complémentaire et course d'examen **Examens OACP**

Par ex. courses privées avec camion

par ex. chauffeurs professionnels



Exceptions



Le **certificat de capacité** n'est pas exigé des conducteurs de véhicules:

- a qui sont utilisés pour le transport de personnes ou de marchandises à des fins privées;
- b dont la vitesse maximale autorisée n'excède pas 45 km/h;

Exceptions



Le **certificat de capacité** n'est pas exigé des conducteurs de véhicules:

- c. qui sont affectés aux services de l'armée, de la police, des pompiers, de l'Administration des douanes ou de la protection civile, ou encore utilisés sur mandat desdits services;

Exceptions



Le **certificat de capacité** n'est pas exigé des conducteurs de véhicules:

- d. qui sont utilisés pour des tests sur route ou pour des transferts servant à des fins d'amélioration technique, de réparation ou d'entretien, et qui, neufs ou transformés ne sont pas encore en circulation;

Exceptions



Le certificat de capacité n'est pas exigé des conducteurs de véhicules:

- e. qui sont utilisés dans des situations d'urgence ou pour des missions de sauvetage;

Exceptions



Le **certificat de capacité** n'est pas exigé des conducteurs de véhicules:

- f. qui sont utilisés pour les courses d'apprentissage, d'exercice ou d'examen, pour se rendre au contrôle officiel auquel ils vont être soumis ou dans le cadre de ce contrôle officiel;

Exceptions



Le **certificat de capacité** n'est pas exigé des conducteurs de véhicules:

- g. qui servent à transporter du matériel ou de l'équipement que le conducteur utilise dans l'exercice de son métier, à condition que la conduite du véhicule absorbe au maximum la moitié du temps de travail en moyenne hebdomadaire;

Exceptions



Le **certificat de capacité** n'est pas exigé des conducteurs de véhicules:

- h. qui sont affectés exclusivement à l'intérieur d'une entreprise et qui ne peuvent emprunter la voie publique qu'avec une autorisation officielle.

Certificat de capacité



- En interne aussi appelé «certificat 95»
- En Europe: certificat de qualification du conducteur
- Permis séparé en complément du permis de conduire au format carte de crédit



OACP

Certificat de capacité



Fahrerqualifizierungsnachweis - Carte de qualification de conducteur - Carta di qualificazione del conducente - Carta da qualificaziun dal manischunz - Driver qualification card

CH

1. **Sample**
 2. **Angela**
 3. **01.01.1979 Bern BE**
 4a. **01.09.2009** 4c. **BE** 4d. **AA000**
 5a. **000123456789003** 5b. **005**

7. *A. Sample*

9. **C D1**

SPECIMEN

9. **C** 10. **95. 31.08.2019**
D1 95. 31.08.2018

1. Name - Nom - Cognome - Surname
 2. Vorname - Prénom - Nome - First name
 3. Geburtsdatum, Heimort - Date de naissance, Lieu d'origine - Data di nascita, luogo d'origine - Date of birth, place of origin
 4a. Gültig ab - Valable dès le - Valido dal - Valid from
 4c. Ausstellende Behörde - Autorité d'émission - Autorità di rilascio - Issued by
 4d. Rohlingsnummer - Numéro d'étiquette - Numero di identificazione del materiale - Blank card No
 5a. Fahrerqualifikationsnummer - Numéro de permis - Numero della licenza - Licence No
 5b. Seriennummer - Numéro de série - Numero di serie - Serial No
 9. Kategorie - Catégorie - Categoria - Category
 10. Gemeinschaftscode - Code communautaire - Codice comunitario - Community code

ECOLE PROMETHEE

OACP

Formation continue obligatoire



- Le certificat de capacité est valable 5 ans.
- La personne qui veut faire **prolonger** la durée de validité de son certificat de capacité doit suivre la formation continue prescrite dans les 5 ans avant l'échéance de sa validité.
- Si la formation continue n'a pu être suivie à temps, l'autorité peut, sur demande, prolonger le certificat de capacité d'un mois au maximum par autorisation écrite.

Prolongation du certificat



- Le titulaire du certificat de capacité pour le transport de personnes ou du certificat pour le transport de marchandises, voire des deux, doit justifier de la fréquentation de **35 heures de formation continue** pour en obtenir la prolongation.



Formation continue obligatoire

Le plus important du point de vue du chauffeur:

- 5 jours en 5 ans
- cours effectués auprès d'un centre de formation continue agréé
- cours d'une journée (minimum 7 heures) ou d'une semaine
- attestation de cours officielle de l'asa
- enregistrement centralisé

Délais, solution transitoire



Catégorie D/D1

Examen de conduite avant le 1.9.2008

Examen de conduite 1.9.2008 – 31.8.2009

Demande de permis d'élève conducteur
avant le 1.9.2009 et examen de conduite
après le 1.9.2009

Demande de permis d'élève conducteur
après le 1.9.2009

Catégorie C/C1

Examen de conduite **avant** le 1.9.2009

Demande de permis d'élève conducteur
avant le 1.9.2009 et examen de conduite
après le 1.9.2009

Demande de permis d'élève conducteur
après le 1.9.2009

Certificat de capacité nécessaire

à partir du 1.9.2013

à partir du 1.9.2009 (avant: Att. nationale)

après avoir réussi **l'examen de conduite**

après avoir réussi **l'examen OACP**

Certificat de capacité nécessaire

à partir du 1.9.2014

après avoir réussi **l'examen de conduite**

après avoir réussi **l'examen OACP**

Formation continue



- La formation continue doit inclure des matières théoriques et pratiques. Elle doit aborder des thèmes:
- a. valables pour tous les conducteurs, la priorité étant donnée aux thèmes utiles à la sécurité routière et aux stratégies pour une utilisation du véhicule respectueuse de l'environnement et efficiente au plan énergétique; et

Formation continue



- La formation continue doit inclure des matières théoriques et pratiques. Elle doit aborder des thèmes:
- b. adaptés au profil professionnel du conducteur concerné.

Domaines



**Droit de la circulation
routière**



**Technique des véhicules,
Sécurité du trafic**



**Conduire des véhicules,
comportement au volant**



Transport de marchandises



Transport de personnes



**Responsabilité des
chauffeurs**



Situations exceptionnelles



1. Prescriptions en matière de circulation routière

Les chauffeurs appliquent les prescriptions en matière de circulation routière en particulier celles qui concernent la conduite de véhicules à moteur lourds.

- 1.1 Signaux et marquages routiers
- 1.2 Vitesses
- 1.3 Règles de conduite
- 1.4 Routes et infrastructures
- 1.5 Prescriptions principales
- 1.6 **Nouvelles prescriptions et prescriptions modifiées**



2. Technique des véhicules, sécurité du trafic

Les chauffeurs savent utiliser les véhicules mis à leur disposition. Ils les emploient correctement, utilisent les ressources avec parcimonie et effectuent les contrôles de sécurité et travaux de maintenance nécessaires. Ils reconnaissent les lacunes et savent y remédier dans la mesure de leurs possibilités.

- 2.1.1 Equipement de sécurité
- 2.1.2 Equipement de sécurité
- 2.2 Contrôles et maintenance
- 2.3 Roues, pneus, suspension
- 2.4 Entraînement
- 2.5 Installation électrique
- 2.6 Fonctionnement d'une remorque



3. Conduite d'un véhicule, comportement au volant

Les chauffeurs conduisent les véhicules automobiles lourds dans des conditions extérieures diverses et avec des chargements changeants sans mettre en danger les autres usagers de la route, en préservant l'environnement et le plus économiquement possible.

- 3.1 Préparation du trajet
- 3.2 Bases de la technique de conduite
- 3.3 Comportement dans la circulation routière
- 3.4 Chaîne cinématique
- 3.5.1 Consommation de carburant
- 3.5.2 Consommation de carburant
- 3.6 Vitesse
- 3.7 Freins
- 3.8 Dynamique de conduite
- 3.9 Manœuvrer
- 3.10 Conditions extérieures
- 3.11.1 Éléments spécifiques au véhicule
- 3.11.2 Éléments spécifiques au véhicule
- 3.12 Conduire avec une remorque



4. Transport de marchandises

Les chauffeurs transportent les marchandises qui leur ont été confiées en tenant compte de la sécurité du chargement et des prescriptions légales correspondantes.

4.1.1 Chargement

4.1.2 Charge utile et volume utile

4.2 Distribution du chargement

4.3 Emballage et dispositifs porte-charge

4.4 Méthodes et techniques de sécurité du chargement

4.5 Marchandises de transport spécifiques

4.6 Manutention de marchandises

4.7 Prescriptions pour le transport de marchandises

4.8 Branche



5. Transport de personnes

En matière de transport professionnel de personnes, les chauffeurs transportent les voyageurs jusqu'aux lieux de destination souhaités en tenant compte de la sécurité la plus élevée possible, du confort de conduite selon l'itinéraire ou le programme du voyage.

- 5.1.1 Transport de personnes
- 5.1.2 Sécurité et bien-être des voyageurs
- 5.2 Contact avec les voyageurs
- 5.3 Trafic de ligne
- 5.4 Voyages en autocar
- 5.5 Véhicule et équipement de sécurité
- 5.6 Prescriptions pour le transport de personnes
- 5.7 Branche



6. Responsabilité des chauffeurs

Les chauffeurs assument la responsabilité vis-à-vis d'eux-mêmes, de leurs passagers, de la marchandise transportée, du véhicule, du donneur d'ordre et des autres usagers de la route en appliquant les mesures correspondantes.

6.1.1 Conditions-cadres et prescriptions de droit social

6.1.2 Conditions-cadres et prescriptions de droit social

6.2.1 Tachygraphes

6.2.2 Tachygraphes

6.3 Obligation de formation continue

6.4 Santé et prévention des accidents

6.5 Accidents du travail

6.6 Divers rôles

6.7 Communication

6.8 Organisation du travail



7. Situations exceptionnelles

Les chauffeurs se comportent en fonction de la situation lors de pannes, accidents, urgences et conflits. Comme ils ont étudié leurs possibles causes, les chauffeurs peuvent contribuer à éviter à ce que de telles situations apparaissent ou si elles surviennent, ils peuvent faire en sorte que les dommages soient aussi faibles que possible.

- 7.1 Accidents de la circulation
- 7.2 Comportement en cas d'accident
- 7.3.1 Lacunes techniques
- 7.3.2 Lacunes techniques
- 7.4 Criminalité, faits violents

Plus de détails sur le site www.cambus.ch



Francia | Italiano cambus.ch | Fähigkeitsausweis für Fahrer/Innen der Kat. C/C1 und D/D1



Home | Überblick | Grundlagen | Fähigkeitsausweis | Weiterbildung | Organisation | Service/FAQ | Kontakt

NEU AUF CAMBUS.CH

» [Ab sofort werden Gesuche für die Anerkennung von Weiterbildungsstätten entgegen genommen](#)

Fähigkeitsausweis für Fahrer/Innen der Kategorien C/C1 und D/D1

Wer ab dem 1. September 2009 mit Cars, Kleinbussen oder Lastwagen Personen oder Güter transportieren will, muss zusätzlich zum Führerausweis den Fähigkeitsausweis für den Personen- und/oder Gütertransport erwerben und sich regelmässig weiterbilden.

ÜBERBLICK

Wer ist betroffen? Was ist der Fähigkeitsausweis? Was wird verlangt? Ab wann gilt die neue Regelung? [» mehr](#)

GRUNDLAGEN

Rechtsgrundlagen, Richtlinien für die Umsetzung, Anforderungen, Merkblätter und Formulare, Verfahren, Abläufe, Fristen, Gebühren. [» mehr](#)

WEGE ZUM FÄHIGKEITSAUSWEIS

Voraussetzungen, Anmeldung, Prüfungen, Fahrer/Innen aus dem Ausland, Übergangsbestimmungen. [» mehr](#)

WEITERBILDUNG

Ziele, Inhalte, Dauer, Nachweise, Weiterbildungsstätten. [» mehr](#)

ORGANISATION

Projektorganisation für die Vorbereitung der Umsetzung der CZV. [» mehr](#)

SERVICE/FAQ

Antworten auf häufig gestellte Fragen rund um die Umsetzung der neuen CZV. Gegliedert ist diese Übersicht in die Themenkreise «Fähigkeitsausweis», «Prüfung» und «Weiterbildung». [» mehr](#)

Vereniging der Strassenverkeërämter | Association des services des automobiles | Associazione dei servizi della circolazione **asa**



INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le Centre de formation routière, en la personne de Monsieur Coquil Sylvaire, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire désiré.

021 / 311 77 77

www.cfr-savigny.ch

cfrsavigny@bluewin.ch

Les informations mentionnées dans ce diaporama sont issues de l'OACP et certaines diapositives sont extraites du site Internet www.cambus.ch